

2025DAD001
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **23**
Procurations : **8**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
31/01/2025

OBJET :
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 10 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Maria-Alice PELÉ), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH), M. Steve VALLIER (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Philippe HUGUET (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC, M. Abdelhak HARRAGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire est le temps privilégié d'un échange démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Il s'agira, cette année encore, d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend en effet obligatoire la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport élaboré selon les dispositions du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. La construction du budget primitif 2025 reposera donc sur des choix tels qu'ils sont aujourd'hui proposés ou qui nous sont pour certains imposés.

LE CONTEXTE NATIONAL

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **24.FEV. 2025**
Et publication le **25.FEV. 2025**

Le projet de loi de finances présentée par le gouvernement Barnier pour 2025 était marqué par une volonté de réduire fortement le déficit public qui s'est élevé à 5,7 % du PIB (produit intérieur brut) en 2024, en le diminuant de 60 milliards d'euros.

Ce projet a été rejeté du fait de la motion de censure contre le gouvernement. Cependant certaines mesures décidées par décret devraient rester et impacter lourdement notre budget 2025, à savoir :

- Hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) pour 2025 avec reconduction de la mesure chaque année jusqu'en 2028 ;
- Gel de l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement ;
- Augmentation du SMIC à compter du 1^{er} novembre 2024 de 1,80% ;
- Mise en place de la protection sociale complémentaire avec une participation mensuelle de 7 € par agent ;
- Retour au taux normal de l'URSSAF maladie : + 1% ;

Les équilibres budgétaires 2025 s'avèrent très difficiles à réaliser suite à ces directives nationales. De plus, la conjoncture vient accentuer les difficultés que rencontreront les collectivités. En effet, d'autres paramètres doivent être pris en compte tels que :

- La revalorisation des bases fiscales moins importante en 2025 puisqu'elle suit l'inflation qui devrait être de 1,7% (contre 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023) ;
- Les produits des droits de mutation à titre onéreux qui enregistrent une chute importante depuis 2024 en raison du maintien à des niveaux élevés des taux d'intérêts qui pèse fortement sur les transactions immobilières

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Concernant nos engagements financiers envers la métropole, suite à la conférence des Maires du 12 juillet 2024, une actualisation des Attributions de Compensation de Fonctionnement (ACF) a été proposée et calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre n-1. Cette actualisation est plafonnée pour chaque commune à 100% de leur épargne brute (données OFGL 2022). Ainsi, pour 2025, le montant des ACF devrait accuser une augmentation de 1,68 % par rapport à 2024.

En ce qui concerne l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI), son montant devrait se stabiliser à 614 961,86 € afin d'intégrer les travaux de rénovation des places de l'église et du marché.

LE CONTEXTE LOCAL

A) L'exécution du budget 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV. 2025**
Et publication le **2.5.FEV. 2025**

1) Les projections sur la réalisation du budget 2024 s'élèvent en dépenses à 11,889 M€ pour le fonctionnement et 8,443 M€ dont 1,208 M€ de report pour la section d'investissement.

2) Masse salariale

La masse salariale pour l'exercice 2024 a déjà été fortement impactée par des décisions nationales :

- Augmentation du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2024 de 1,13 % et au 1^{er} novembre 2024 de 2% ;
- Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023 (sur une année complète) et l'ajout de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière ;

Ces impacts ont été maîtrisés par une réorganisation des services qui a exigé le non remplacement de personnel ayant quitté la commune (retraite, mutation).

3) La structure de la dette communale.

La Commune a été amenée à souscrire deux emprunts pour un montant global 2 000 000 € contre 2 780 000 € inscrit au budget 2024.

Au total, le montant du capital restant dû est de 9 509 046,32 € au 31 décembre 2024 et nous avons toujours une créance de 932 933,89 € sur l'Etat dans le cadre du protocole de sortie des emprunts toxiques.

Le stock de dette réelle représente donc désormais 815,14 €/habitant (calculé sur la base de la population légale totale au 01/01/2024 soit 10 521 hab.). Ce montant est quasi équivalent à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 816 €/habitants – ratios financiers 2022 source DGCL donnée DGFIP).

4) La fiscalité.

Les taux de foncier bâti et de foncier non bâti et de taxe d'habitation pour 2024 ont été stabilisés soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

Une majoration de la taxe d'habitation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale a été votée en conseil municipal du 23 septembre 2024 à hauteur de 60%.

5) Les investissements.

Le budget d'investissement a permis de poursuivre et de réaliser plusieurs équipements et notamment :

- Bâtiment informatique (ancien local de la police municipale),
- Réfection des allées du cimetière,
- Réhabilitation des anciens ateliers municipaux (local TSV),
- Réhabilitation de l'école Jean-Jacques Rousseau (début des travaux en juillet 2023),
- Rénovation de 2 terrains de sport en gazon synthétique (solde du marché),
- Attributions de Compensation d'Investissement augmentées afin d'intégrer les travaux de rénovation des places de l'église et du marché)
- Acquisition de terrains
- Divers petits travaux et achats de matériel.

L'état définitif du budget 2024 vous sera présenté au moment du vote du compte administratif lors d'un prochain conseil municipal.

B) Notre ligne politique pour la suite du mandat : Protéger et développer Villeneuve les Maguelone, ce lien qui nous unit

Nous continuons la phase opérationnelle de réalisation des grands projets. Toutes nos actions, qu'elles impliquent le budget de fonctionnement ou celui d'investissement, se déclinent autour de la protection et du développement de Villeneuve-lès-Maguelone, ce lien qui nous unit comporte plusieurs dimensions :

I – Lier le citoyen à sa municipalité

Nous avons pour ambition de gérer les finances de la ville de la façon la plus responsable qui soit, en alliant un niveau de service public élevé et des investissements structurants pour l'avenir de la ville.

En effet, nous portons l'idée que les services publics et les bâtiments municipaux sont le patrimoine de tous les villeneuvois. Nous devons donc développer et entretenir ce patrimoine.

Premièrement s'agissant des services publics, malgré un contexte budgétaire inconfortable nous nous engageons à maintenir le même niveau de service public que sur 2024. Les efforts faits les exercices précédents sur la masse salariale nous permettent aujourd'hui d'atteindre un niveau important de service tel qu'une commune de notre taille doit à sa population. Pour 2025, il n'y aura pas de création de poste. Le contexte national fait qu'il est de plus en plus coûteux de maintenir le même niveau de service public.

S'agissant des bâtiments municipaux, nous lançons une nouvelle phase de travaux énergétique, 100.000€ pour des études d'isolation thermique des bâtiments et 60.000€ pour le projet de panneaux photovoltaïque avec la SA3M. Ce projet de panneaux photovoltaïques se concrétisera à terme par une innovation locale : la création d'une centrale municipale pour renforcer notre indépendance énergétique. Nous engageons ces actions pour réduire notre impact sur l'environnement et pour diminuer les coûts liés à la consommation d'énergie.

Par ailleurs, nous persistons à favoriser le développement de la démocratie locale. Nous pérennisons le dispositif Label Citoyen, accompagnement technique et financier des actions citoyennes labellisées. Enfin, nous continuerons à consulter les citoyens pour construire la meilleure décision d'intérêt général.

II – Lier les citoyens entre eux :

Autre axe fort de notre projet de mandat, nous continuerons à construire le lien entre les habitants.

Nous assurerons aux villeneuvois le même niveau de festivités et une offre culturelle ambitieuse, car dans ce contexte morose nous devons, au contraire, soutenir les villeneuvois en leur proposant des moments de partage, d'évasion, d'émotions heureuses.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV. 2025**
Et publication le **2.5.FEV. 2025**

Favoriser le lien entre les habitants c'est continuer le soutien aux forces vives qui créent de la solidarité et/ou des espaces de rencontre. C'est pourquoi nous maintiendrons une politique forte en direction des associations et des structures de l'économie sociale et solidaire. S'agissant des bâtiments municipaux occupés par des associations nous continuons à réparer toujours et encore ces biens communs qui étaient à l'abandon depuis plusieurs années. Ainsi pour 2025 sont prévus des travaux au local du comité des fêtes, aux arènes, au local des Restos du cœur, ou encore des travaux à la salle de musculation.

III – Lier le présent et l'avenir :

Nous travaillons à la construction du lien entre les générations mais aussi à garantir une mairie présente à chaque stade de la vie.

En 2025 nous finissons les travaux de l'école Jean-Jacques Rousseau que nous devrions réceptionner en septembre. Concernant l'école Dolto, le rapport de l'expertise judiciaire a conclu que le bâtiment ne présente pas de danger. Mais, nous allons engager les travaux d'entretien et de maintenance nécessaires à sa pérennité.

S'agissant de l'EHPAD nous n'avons pas reçu les subventions pour réaliser les travaux de création d'une salle. Toutefois comme pour tous nos bâtiments municipaux, nous continuerons bien évidemment à entretenir le bâtiment. Ainsi nous engageons des travaux sur la toiture et les ascenseurs, et rénovons les chambres progressivement en fonction de nos moyens financiers.

Enfin, intervenir à tous les stades de la vie c'est offrir aux habitants un soutien dans les moments difficiles. La conjoncture économique place de plus en plus de foyers dans des difficultés financières et sociales préoccupantes. Devant l'insuffisance de l'action gouvernementale, nous estimons que notre responsabilité de majorité municipale est d'avoir une politique sociale forte. Ainsi, pour continuer de soutenir notre dynamisme politique en termes d'action sociale, nous reconduisons pour 2025 le même niveau de subvention versée à notre CCAS. Pour rappel, nous avons substantiellement augmenté la subvention au CCAS en 2023, passant de 200.000 à 295.000€.

Le service public, patrimoine de ceux qui n'en ont pas, est le filet de sécurité pour tous.

IV – Lier l'homme à son environnement

Fidèles à nos valeurs, nous souhaitons augmenter le bien-être des habitants. Ceci passe par une politique d'amélioration du cadre de vie général des citoyens. Là aussi, nous concrétisons les études menées. Pour servir cette ambition, Nous continuerons notre politique de préemption.

Il s'agit, d'abord, de mettre en protection le foncier en milieu naturel.

Il s'agit aussi de pérenniser et de favoriser les locaux commerciaux du centre ancien pour y maintenir de la vie.

Il s'agit enfin de mener notre projet agricole. Nous devons protéger les terres agricoles des constructions illicites et empêcher la spéculation sur le prix du foncier agricole pour le rendre accessible aux agriculteurs. Notre objectif est encore et toujours de développer une agriculture locale nourricière. Nous préemptons pour soutenir et donner aux agriculteurs la possibilité de développer leur activité et d'offrir à tous des produits locaux de qualité.

S'agissant de l'étude urbaine, 2025 devrait être l'année de lancement des travaux des places de l'église et du marché. Ils ont pris du retard en raison des fouilles archéologiques et de lenteurs administratives. Quoiqu'il en soit, le projet est dans sa dynamique et nous irons jusqu'au bout car ces places sont des espaces publics délaissés. Nous allons les restituer aux villeneuvois en les faisant devenir de vraies places de village au service du vivre ensemble.

En 2025, nous lançons une consultation pour réaliser le projet d'aménagement global de la Condamine des aires. Une zone de densification urbaine que nous voulons maîtrisée et bien pensée pour faire muter ce quartier de la ville, aujourd'hui anarchique.

Nous allons lancer également le projet du Parc du Pilou, qui va venir développer, dans la continuité de la piste d'athlétisme et du skate parc, des activités sportives de plein air. Ce projet va se faire dans le respect du paysage et la réalisation se fera par phases.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **24.FEV. 2025**
Et publication le **25.FEV. 2025**

Plan pluriannuel d'investissement prévisionnel

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT						
	réalisé en 2022	réalisé en 2023	réalisé en 2024	Reste à réaliser 2024 (reports)	2025	2026
Centre culturel						
Aménagements de BDF	630 160,37 €	185 371,93 €	6 319,20 €	15 478,46 €	150 000,00 €	
Poste PM						
Urbanisme et environnement						
Etudes - Subventions façades	82 704,00 €		10 260,00 €	24 000,00 €	211 000,00 €	
Achat foncier / bâti et travaux	106 528,09 €	26 131,40 €	254 712,82 €	118 340,00 €	250 000,00 €	
Réalisation du projet urbain (ACI exceptionnelles)		200 000,00 €	550 000,00 €		550 000,00 €	
ACI		64 961,86 €	64 961,86 €		65 000,00 €	65 000,00 €
Fonds de concours		239 188,33 €	11 691,79 €	25 398,92 €		200 000,00 €
Projet Urbain - études et mandat ALTEMED		55 146,00 €		123 600,00 €		
Environnement (végétalisation etc...)			21 343,68 €		50 000,00 €	
Remboursement GGL Pont de Villeneuve			- €			
Terrain gendarmerie						
Sports et loisirs						
Etudes et terrains de sports		678 785,08 €	1 821 878,48 €	56 796,00 €	260 000,00 €	
Travaux divers dont centre de loisirs	176 401,50 €	60 219,79 €	27 140,50 €	41 405,50 €	536 000,00 €	
Ecoles						
Réhabilitation et désimperméabilisation Rouses	36 960,00 €	359 522,68 €	2 293 010,44 €	535 124,88 €	2 311 000,00 €	
Divers matériel et travaux	82 357,17 €	73 452,42 €	102 407,67 €	20 741,34 €	124 690,00 €	
Réparation Dolto - fissures		21 120,00 €	3 420,00 €	3 660,00 €	60 000,00 €	
Aménagements Mairie						
Ancien poste PM - DSI	12 628,94 €	85 883,45 €	154 863,15 €	38 450,52 €		
Mairie	2 219,76 €	20 720,62 €	34 967,08 €	12 193,92 €	73 000,00 €	
EHPAD Travaux divers	148 100,58 €	165 001,82 €	12 085,09 €	1 440,00 €	175 000,00 €	
MDA dont 170 000 € desimper parking et Prat	55 895,58 €	39 714,00 €	4 225,30 €	69 528,23 €		
Cimetière	118 614,84 €	45 849,23 €	54 862,80 €	5 121,00 €	8 500,00 €	
Communication 2 panneaux lumineux et cube			18 348,00 €		26 000,00 €	
Festivités barrières	10 452,00 €		3 300,00 €			
Audit énergétique bâtiments communaux et travaux		12 105,60 €	- €			
Pôle solidarités				4 896,00 €		
Logiciels et matériels divers		218 772,94 €	184 107,73 €	40 626,15 €	150 209,58 €	
Travaux anciens ateliers		236 056,69 €	154 813,64 €	6 549,91 €		
Véhicules		47 828,76 €	13 234,00 €		67 000,00 €	
Travaux et matériel divers (besoins des services)		83 202,05 €	12 145,85 €	65 441,10 €	530 228,80 €	1 400 000,00 €
TOTAL Investissement	1 463 022,83 €	2 919 034,65 €	5 814 099,08 €	1 208 791,93 €	5 597 628,38 €	1 665 000,00 €

C) Les objectifs 2025

Les recettes

1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont anticipées stables par rapport aux réalisations de 2024, compte tenu des dispositifs de péréquation et des dispositions de la loi de finance pour 2025. En effet, les baisses de dotation prévues par l'Etat ne devraient pas impacter notre commune.

2) Les subventions

Nous rechercherons des subventions dès que cela est possible, éventuellement en faisant appel au cabinet spécialisé avec qui nous sommes en convention.

Les subventions qui seront inscrites au budget sont celles octroyées essentiellement au titre de la réhabilitation et de la désimperméabilisation de la cour de l'école Jean-Jacques Rousseau (FEDER, ETAT : Fonds vert, Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole et Agence de l'eau). Il est à noter que pour le projet de l'Ecole Rousseau nous avons réussi à obtenir 27 % de subventions sur le coût de l'opération soit 1 369 341 €.

3) Les impôts et taxes

La commune devrait décider que les taux de taxes foncières et d'habitation resteront stables pour 2025. Nous estimons une hausse des bases à hauteur de 1,7% donc le produit attendu inscrit sur le budget tiendra compte de cette augmentation.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV..2025**
Et publication le **2.5.FEV..2025**

A noter que la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale est fixée à 60%.

4) Les tarifs

Les tarifs de droit de place ont été revus au dernier conseil de décembre 2024 applicables au 1^{er} janvier 2025.

Les autres tarifs des prestations pourront éventuellement être révisés en 2025.

5) Les excédents de fonctionnement

Les excédents de fonctionnement seront :

- Affectés pour partie en investissement en « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir au moins le remboursement du capital de la dette 2024 ;
- Le solde sera reporté sur l'exercice 2025 en fonctionnement.

Les dépenses

Le budget de fonctionnement 2025 devrait augmenter d'environ 3,80 %, malgré la volonté politique de maîtriser des dépenses.

1) La masse salariale :

La masse salariale devrait augmenter de 2,25 % tout en tenant compte :

- de la hausse du taux du SMIC horaire décidée par l'Etat au 1^{er} novembre 2024 soit 10 382 € ;
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière soit 19 000 € ;
- augmentation de la cotisation CNRACL de 3 % soit 78 000 € ;
- augmentation de l'URSSAF maladie de 1% (agents titulaires) soit 26 000 € ;
- augmentation de la prévoyance à 7 € soit 6 000 €.

2) Les charges à caractère général :

Les crédits inscrits à ce chapitre devraient augmenter de 3,10 %. Les services ont établi leur budget avec la volonté de rationaliser les dépenses. Cependant, certaines sont incompressibles et en augmentation comme les frais d'assurances, les frais de cantine, les contrats de maintenance.

3) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre sera anticipé avec une baisse de 0,60%. L'enveloppe octroyée pour le versement des subventions aux associations et au CCAS devrait rester stable.

4) Les charges financières

Nous pourrions constater une baisse des charges financières à hauteur de 5,40%.

Elle s'explique par :

- la contractualisation d'emprunts à échéance trimestrielle qui génèrent moins d'ICNE que celles annuelles ;
- la diminution des échéances de l'emprunt contracté en francs suisse conduisant à une décroissance des frais de change.

5) Les atténuations de produits

Ce chapitre accuse une augmentation de 10,30% qui s'explique par une augmentation de l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Métropole qui depuis 2023 est revalorisée en fonction de l'indice IPCH de novembre n-1.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.4.FEV. 2025
Et publication le 2.5.FEV. 2025

6) Les investissements

En 2025, le budget tiendra compte des reports de paiement à hauteur de 1 208 791,93 €

En ce qui concerne le budget 2025, seront inscrits les projets suivants :

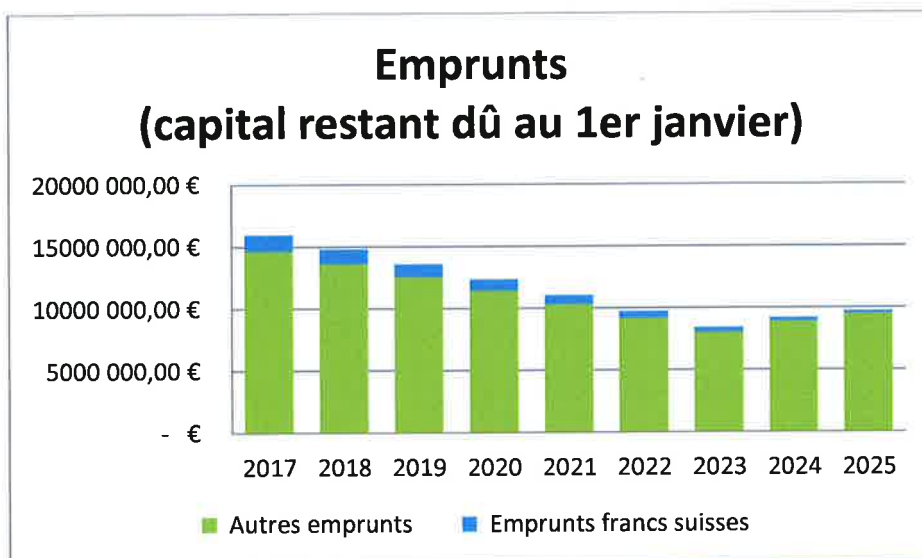
- Rénovation de l'école Rousseau (poursuite des travaux commencés en juillet 2023),
- Travaux projet urbain (place de l'église et du marché),
- EHPAD : étanchéité de la toiture, modernisation d'un ascenseur, réfection de chambres, reprise des caniveaux,
- Ecole Dolto élémentaire (Aile droite) : étanchéité de la toiture, assistance à maîtrise d'œuvre pour une remise en état,
- Bérenger de Frédol : travaux énergétiques,
- Arènes (réseau pluvial, réfection longrines et piste),
- Projet « Parc du Pilou » (AMO et travaux),
- Etude projet « Condamine des Aires »,
- Acquisition de terrains,
- Divers petits travaux et acquisitions de matériel.

7) La dette

En 2025, le remboursement du capital de la dette soit 1 426 654,74 € continuera à être couvert par l'autofinancement.

Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties est de 1 259 057,53 € au 31 décembre 2024.

Il sera inscrit un emprunt à hauteur d'environ 1 935 000 € afin de couvrir les reports et les nouveaux investissements prévus. Il ne sera contractualisé qu'en fonction des besoins réels.



8) Autorisation de programme (AP)/ Autorisation d'Engagement (AE)

En 2023, il a été mis en place une autorisation de programme : « Réhabilitation de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau ».

Autorisation de Programme	Réalisations	Crédits de paiement prévisionnels	
	2023	2024	2025
4 950 000 €	333 966,33 €	2 600 673,28 €	2 015 360,39 €

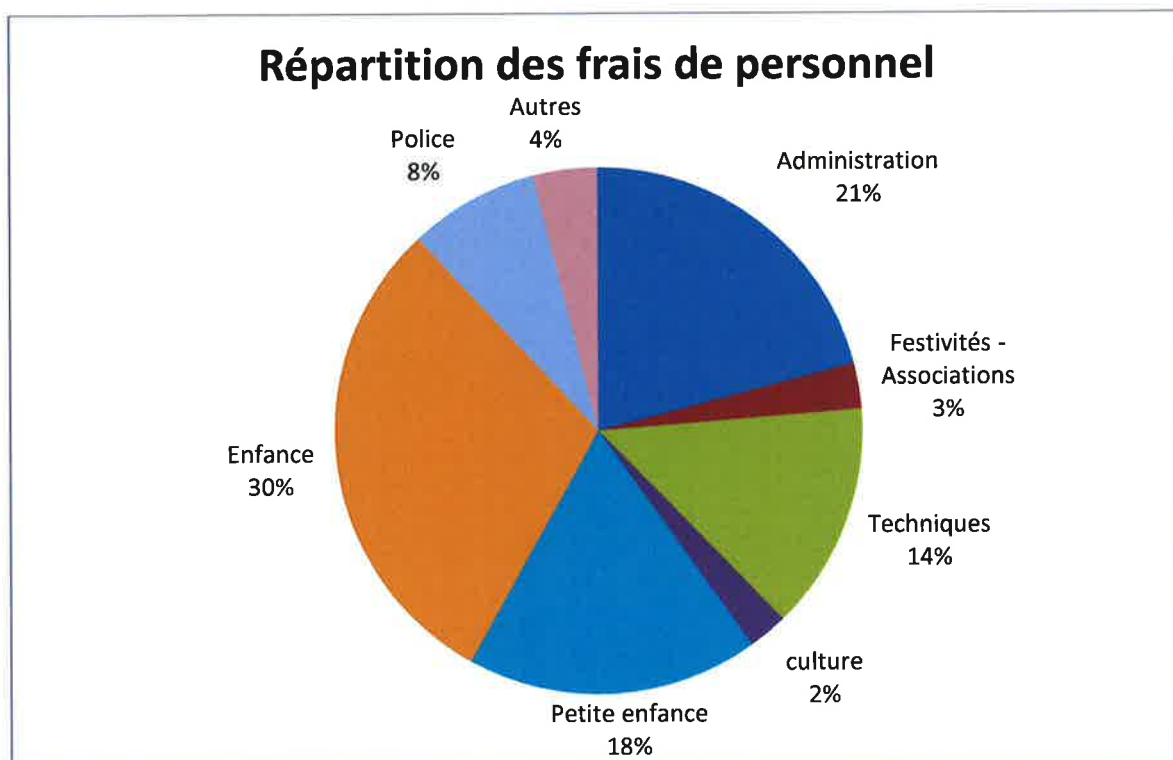
Lors du vote du budget 2025, il sera présenté un état des AP en cours et les éventuels besoins de révisions ainsi que la création de nouvelles AP si besoin.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **24.FEV. 2025**
Et publication le **25.FEV. 2025**

FOCUS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Le chapitre 012 représentera 63,40 % des dépenses réelles de fonctionnement en tenant compte :

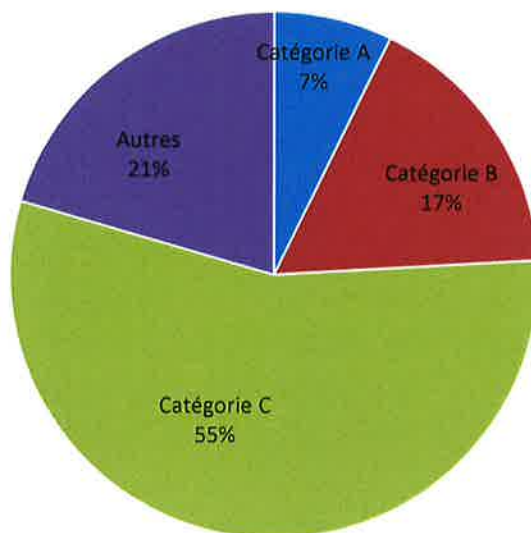
- de la hausse du taux du SMIC horaire au 1er novembre 2024 ;
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière ;
- Prévion d'une hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales). Nous sommes obligés de prévoir cette hausse compte tenu du contexte d'incertitude budgétaire national. En effet, à ce jour, le 29 janvier 2025, rien n'est acté suite à la censure du Projet de Loi de Finances 2025 ;
- Mise en place de la protection sociale complémentaire avec une participation mensuelle de 7 € par agent ;
- Retour au taux normal de l'URSSAF maladie : + 1% ;
- le non-remplacement de certains agents partis en mutation ou retraite avec une réorganisation des services.



Autres : Assurance du personnel, versement au fonds national du supplément familial, cotisations aux œuvres sociales et à la médecine du travail

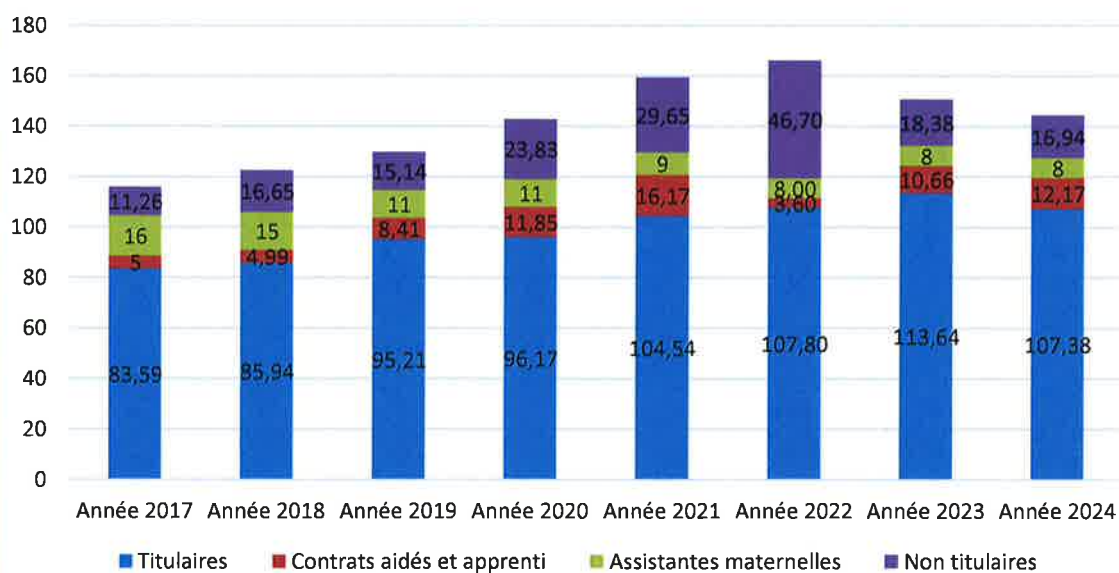
Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV. 2025**
Et publication le **2.5.FEV. 2025**

Répartition des effectifs par catégories au 1er janvier 2025



Autres : apprenti, enseignants, assistantes maternelles, contrat civique et contrats aidés

Evolution des effectifs de 2017 à 2024 en ETP



ETP : Equivalent temps plein

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **2.4.FEV. 2025**
 Et publication le **2.5.FEV. 2025**

La commune est en conformité avec la durée réglementaire de travail soit 35 heures par semaine ou 1607 heures par an.

La rémunération :

Le traitement indiciaire de base est fixé par les statuts. La rémunération dépend de l'indice de l'agent qui est fonction de son grade et de son échelon (grille indiciaire de la fonction publique territoriale).

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place en 2017. Son calcul a été revu en 2021 pour être applicable au 1^{er} janvier 2022. Il comprend une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuelle, et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

CONCLUSION

En conclusion, les chiffres clés du budget 2025 seront donc les suivants :

- Taux de fiscalité + 0% pour les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.
- Evolution des dépenses de fonctionnement (BP2025/BP+DM2024) + 2,89%
- Montant des nouvelles dépenses d'investissement 5 M€
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2024 couvrira le remboursement du capital de la dette 2024.
- L'épargne brute sera donc consolidée autour de 2,498 M€.
- L'épargne nette sera donc de 1,071 M€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE qu'un débat a eu lieu à la suite de la présentation de ce rapport ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 FEVRIER 2025.
POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo Bec

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV. 2025**
Et publication le **2.5.FEV. 2025**

2025DAD002
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **8**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage :
31/01/2025

OBJET :
CONVENTION AVEC 3M
SERVICE D'ASSISTANCE EN
TEMPS REEL POUR LA GESTION
DES RISQUES
HYDROMETEOROLOGIQUES

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **2.4.FEV..2025**

Et publication le **2.5.FEV..2025**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 10 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Maria-Alice PELÉ), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH), M. Steve VALLIER (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Philippe HUGUET (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Cécile GUERIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Montpellier Méditerranée Métropole propose d'assurer un service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques auprès de chacune des communes membres, à travers la passation d'un contrat mutualisé avec la société PREDICT Services.

Ce service apporte également une aide à la décision pour la gestion d'un ensemble de risques majeurs (canicule, incendie de forêt...), à travers les prestations apportées et l'accès à une plateforme numérique de gestion locale du risque, appelée wiki-predict, qui permet de développer et interagir avec le plan communal et intercommunal de sauvegarde.

Durant ces dix dernières années, l'accompagnement de PREDICT Services a fait preuve de son efficacité pour mieux répondre aux obligations du Maire de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone et du Président de Montpellier Méditerranée Métropole en matière de sécurité civile.

En effet, le territoire métropolitain, dont fait partie la commune, est régulièrement soumis à des événements dimensionnant, marqués par des épisodes méditerranéens qui peuvent générer des orages violents parfois stationnaires, et affecter les personnes et les biens.

Les précipitations, vagues de chaleur, submersion marine ou les incendies de forêt ont aussi vocation à s'intensifier avec le dérèglement climatique.

Pour ce faire, le précédent conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention-type de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, par la délibération n°2019DAD026 en date du 15 avril 2019.

La convention-type initiale avait été conclue pour une durée d'un an, reconductible quatre fois par accord tacite des parties. Elle arrive à échéance. Aussi, il est proposé de la renouveler selon les mêmes principes.

Ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL, demeure le seul système intégré à la prévision d'alerte hydrométéorologique, agréé par les services de l'Etat, actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables et autorités compétentes dans la mise œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde.

Le service est proposé gratuitement dans une démarche de mutualisation et de réduction des coûts, et pour favoriser la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise, en application de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités et du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Un nouveau projet de convention type a été élaboré. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties.

Les prestations offertes portent plus spécifiquement sur l'établissement d'un diagnostic des risques sur le territoire communal, puis, permettent en temps réel 24h/24 et 7j/7 :

- une information anticipée et personnalisée ;
- une analyse de la situation hydrométéorologique ;
- des éléments d'aides à la décision opérationnelle ;
- un accès au service d'astreinte de Predict Services et à la plateforme de supervision pour le suivi et la gestion de l'événement.

La société fournira un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance.

Depuis la précédente version, des évolutions et nouveautés ont été apportées à l'espace wiki-predict des communes :

- une ergonomie repensée. Il existe désormais deux modes, "Activation et "Préparation" permettant de mieux accompagner les gestionnaires de risques dans leurs missions.
- ajout de la capacité à enrichir le plan communal de sauvegarde d'un plan d'action feu de forêt, en plus des risques pluie-inondation, tempête, neige et submersion marine ;
- dynamique des précipitations (intensité et déplacement) sur les 2 dernières heures (et non pas 40 dernières minutes) ;
- un nouveau Bulletin d'Anticipation des Risques (BAR) sous forme cartographique avertissant sur les risques à venir pour les prochains jours à J-2 de l'événement à risque ;
- un message de veille vis-à-vis des risques diagnostiqués. Il est actualisé par les ingénieurs d'astreinte au minimum deux fois par jour et à chaque évolution notable des phénomènes à risque ;
- la création d'un outil collaboration pour le suivi des événements et le partage multi-acteurs, appelé GEstion Collaborative des Opérations de Sauvegarde (GECOS). Cette fonctionnalité est mise à disposition des communes et de la Métropole.

Enfin, il convient de rappeler que ces prestations ne se substituent pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du maire en matière de protection des populations ne pouvant être délégué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **24.FEV. 2025**
Et publication le **25.FEV. 2025**

APPROUVE la nouvelle convention-type de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune visant un service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

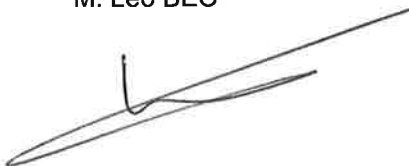
CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 FEVRIER 2025.
POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



CONVENTION

SERVICE D'ASSISTANCE EN TEMPS REEL POUR LA GESTION DES RISQUES HYDROMETEOROLOGIQUES

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **24.FEV. 2025**
Et publication le **25.FEV. 2025**

Entre les soussignés :

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Michaël DELAFOSSE, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil de Métropole en date du 25 juin 2024,

Ci-après dénommée la **Métropole**

D'une part,

Et

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Madame Véronique NEGRET, Maire, dûment habilitée à signer la présente par délibération n°2025DAD002 du Conseil Municipal en date du 10 février 2025,

Ci-après dénommée la **Commune**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le territoire métropolitain est régulièrement soumis à des événements dimensionnant, marqués principalement par des épisodes méditerranéens qui peuvent générer des orages violents parfois stationnaires, et provoquer des inondations importantes par ruissellement pluvial en milieu urbain, crues torrentielles et/ou débordements de cours d'eau.

Les précipitations, vagues de chaleur, submersion marine ou les incendies de forêt ont aussi vocation à s'intensifier avec le dérèglement climatique. La gestion efficace et durable de ces risques nécessite la réalisation de différents types d'actions complémentaires.

A cet effet, il est opportun d'améliorer la prévision, l'alerte et l'aide à la décision au niveau de chacune des communes membres pour anticiper et faire face aux phénomènes rapides et dangereux qui affectent les personnes et les biens, dans le cadre d'un contrat avec la société PREDICT Services.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne les modalités de service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques entre la Métropole et la Commune pour mieux répondre aux enjeux de sécurité civile, et favoriser la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise.

Ce service apporte également une aide à la décision pour la gestion d'un ensemble de risques majeurs (canicule, incendie de forêt...), à travers les prestations apportées et l'accès à une plateforme numérique de gestion locale du risque, appelée wiki-predict, qui permet de développer et interagir avec le plan communal et intercommunal de sauvegarde.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE GERE PAR LA METROPOLE

Ce service vise à apporter une assistance en temps réel 24h/24h et 7j/7 à la Commune pour l'aider à gérer les risques hydrométéorologiques.

Il s'agit de fournir les informations expertisées permettant l'anticipation pour la commune des phénomènes générateurs d'inondations, de tempête, de submersion marine ou de fortes chutes de neige et d'accompagner la mise en œuvre à bon escient des actions de sauvegarde face à ces phénomènes à risque.

Ce service d'assistance en temps réel repose sur la supervision par la Métropole de l'outil de prévention et d'alerte *PREDICT Services*, disposant de technologies d'analyse hydrométéorologiques et de communication spécifiquement développées pour l'aide à la gestion des risques auprès des collectivités.

Cette prestation est réalisée à partir du système d'instruments de mesure de *Météo France*, des technologies spatiales *d'Astrium Geo-Information services* et des outils d'analyses hydrométéorologiques développés par *PREDICT Services*.

Le service sera décomposé en différentes phases :

- Initialisation du service ;
- Désignation des interlocuteurs de chaque collectivité utilisateurs du service d'expertise et d'aide à la décision ;
- Intégration des seuils traditionnellement utilisés par chaque collectivité pour le déclenchement des actions de sauvegarde ;

- Détermination des seuils de précipitations significatifs pour le déclenchement des actions de sauvegarde et/ou du Plan Communal de Sauvegarde face aux risques hydrométéorologiques ;
- Aide à la décision par expertise hydrométéorologique rendue auprès des utilisateurs du service de la commune ;
- Mise à jour et amélioration permanente des processus ;
- Fourniture d'un rapport d'événement après chaque épisode significatif sur la commune, ses bassins ou sous bassins versants ou pour toute vigilance orange ou rouge relative à des orages, de fortes précipitations, une tempête, de fortes chutes de neige ou une submersion sur son département ;
- Débriefing de fin de saison et adaptation de la procédure d'aide à la décision.

Contenu de la prestation d'assistance :

La première phase sera consacrée au **diagnostic des risques hydrométéorologiques du territoire communal** par la Métropole, avec l'assistance de PREDICT Services.

Le diagnostic de la commune sera dressé à partir des données collectées (coordonnées des interlocuteurs- utilisateurs du service, PCS des collectivités s'ils existent, points vulnérables et enjeux, seuils pluviométriques, seuils hauteurs/débits...).

La seconde phase aboutira à la **mise au point des outils et procédures pour l'anticipation et les avertissements relatifs à un risque hydrométéorologique et pour la transmission d'une information d'aide à la décision.**

Il s'agira de travailler en étroite collaboration avec les équipes de la commune pour s'assurer que le dispositif réponde au besoin des utilisateurs (le maire et ses services).

Des outils synthétiques rappelleront les problématiques, les points vulnérables identifiés et les seuils définis lors du diagnostic qui nécessitent le déclenchement des actions de gestion ou d'intervention.

Les interlocuteurs-utilisateurs de la commune pourront consulter ces fiches d'intervention ainsi que le suivi de l'intensité des précipitations sur leur zone, via un extranet wiki-predict dédié à la commune et à la Métropole, un extranet accessible par mot de passe depuis tout ordinateur ou solution mobile connecté à internet (tablette, smartphone).

Le fonctionnement du service proposé, s'appuyant sur l'utilisation de données Météo France, issues notamment d'un réseau radar préexistant et installé, et ne requérant l'installation d'aucun matériel ni logiciel, celui-ci pourra être **immédiatement opérationnel**.

Le service d'aide à la décision par expertise pour la gestion des risques hydrométéorologiques :

Pendant la durée de la convention, la commune sera assistée, via le contrat conclu et supervisé par la Métropole, par *PREDICT Services* pour la gestion des risques hydrométéorologiques en temps réel.

PREDICT Services assurera une veille hydrométéorologique du territoire, fera un suivi du phénomène, se mettra en action suivant la réception de l'information *Météo France*, agrégée sur un extranet dédié, confrontée à celle des prévisionnistes, ainsi que suivant la carte de vigilance Météo France et informera la commune par anticipation de la survenue d'un événement nécessitant l'activation d'actions préventives et de sauvegarde.

L'information communiquée est simple, anticipée et finement localisée portera sur les points suivants :

- Risque hydrométéorologique pouvant concerner ou non les bassins ou sous-bassins versants et la commune (ex : cas de fortes précipitations génératrices d'inondation) ;
- Aide à la décision pour le déclenchement des actions de sauvegarde face à un risque hydrométéorologique en fonction du niveau de scénario attendu. Cette information est basée sur les seuils traditionnellement utilisés par la commune (hauteur d'eau constatée fournie par la collectivité, alerte préfecture...) complétés par les seuils de précipitations préalablement fixés en concertation avec la commune et lorsqu'il existe en concordance avec les scénarii du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Ces seuils croisés avec les données hydrométéorologiques temps réel, analysées par les gestionnaires de risques de *PREDICT Services*, permettent d'établir une information ciblée engendrant le déclenchement des actions de sauvegarde face à un phénomène hydrométéorologique par la commune.
- Information d'accompagnement pendant la crise, avec possible visualisation et commentaire par téléphone et/ou Internet, des données hydrométéorologiques relatives au phénomène (via une conférence en ligne par Internet), pour incrémentation des actions jusqu'à la sortie de crise.

L'espace wiki-predict dédié à la commune :

La Métropole grâce à la supervision du logiciel *PREDICT Services* permet à la commune d'accéder à un espace sur le site Internet www.wiki-predict.com, et s'il existe, de disposer des principaux éléments de son PCS en ligne. Cette plateforme d'information est accessible par identifiant et mot de passe personnalisés. Il existe deux modes, « Activation » et « Préparation », permettant d'accompagner les gestionnaires de risques dans leurs missions.

Il s'agit de disposer d'un service d'analyse pour ses prises de décision face à un risque. Ainsi, la commune accède à des informations en temps réel comprenant une cartographie des précipitations (actualisée toutes les 5mn), des informations préventives sur les risques générés et actions à engager, ainsi que des prévisions sur les phénomènes à venir.

Deux modes, "Activation et "Préparation" permettant de mieux accompagner les gestionnaires de risques dans leurs missions :

- Le mode « Activation » est l'affichage par défaut lors de la connexion. Il permet de visualiser rapidement le niveau de risque en cours sur le territoire et d'activer le dispositif de gestion de crise pour un suivi en temps réel des phénomènes à risque. Il permet également d'accéder aux éléments de prévision et d'évolution des phénomènes à risque ;
- Le mode « Préparation » se destine à un usage en temps différé permettant de se préparer à la gestion de crise en période de temps calme. On retrouve sur ce mode l'ensemble des outils nécessaires à la planification de la gestion de crise (élaboration ou mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Depuis wiki-predict, sont consultables :

- Le contexte hydrographique des territoires ;
- La cartographie du plan d'intervention gradué synthétisant les principales actions à engager face aux risques d'inondations, de submersion marine, de tempête, d'incendie de forêt, de forte chute de neige, ou en cas d'accident de transport de matières dangereuses.
- Les coordonnées des agents communaux destinataires des informations Predict.
- Un outil de main courante cartographique et numérique de type GECOS (GEstion Collaborative des Opérations de Sauvegarde). Cette fonctionnalité permet de tenir en temps réel une main courante numérique des actions engagées sur le territoire, permettant ainsi de tracer de manière chronologique les événements inhérents à la gestion d'un phénomène. Elle se compose d'une cartographie et d'un panneau textuel « Main courante » connectés entre eux.

Cet outil est adapté à l'affichage sur tablettes et smartphones, facilitant ainsi la remontée d'infos entre les agents qui sont en action sur le terrain et l'administrateur de la main courante en Poste de Commandement Communal.

- Des informations graduées relatives à la situation et le risque généré sur la zone, avec possible visualisation :
 - **Des messages de veille hydrométéorologiques** mis à jour deux fois par jour et à chaque évolution notable des phénomènes à risque par les gestionnaires de risque de *PREDICT Services* ;
 - **Un Bulletin d'Anticipation des Risques (B.A.R)** sous forme cartographique avertissant sur les risques à venir pour les prochains jours à J-2 de l'événement à risque ;
 - **Les précipitations** actualisées toutes les 5 minutes et visualisables sous forme de code couleur représentant l'intensité des pluies. Chaque pixel représente une surface de 1 km². L'animation permet de visualiser la dynamique (intensité et déplacement) des précipitations sur les 2 dernières heures.
 - **Les info-risques** sont représentées sous la forme de pictogrammes localisant et symbolisant chacun un risque distinct. Elles sont accompagnées d'un commentaire sous la forme « d'info-bulle » précisant la dynamique du phénomène en cours (évolution attendue, hauteur du cours d'eau, risques associés, etc.). Ces informations sont un appui complémentaire à la prise de décision face à un risque pour la commune.
 - Le rappel des **vigilances météorologiques et hydrologiques**.
 - **Un message adressé sous forme de fenêtre pop-up** lorsque l'utilisateur est connecté à la plateforme ou qui lui parvient sous forme de SMS s'il n'est pas connecté.
 - **Un atmogramme**, soit des prévisions de Météo France sur le territoire pour les 4 prochains jours, actualisé toutes les 3 heures.
 - **Les rapports d'événements pour capitaliser et mieux gérer par retour d'expérience**, les procédures de transmission d'informations, mais aussi des actions à mettre en œuvre sur le terrain.
 - Un module de partage d'informations terrain, enrichi à l'aide des observations de la commune et de la Métropole, grâce à une publication validée et publiée par Predict-Services sur la cartographie wiki-predict. Elle sera représentée sous la forme d'une info risque.

L'application pour SMARTPHONE :

Prolongation du site wiki-predict.com, l'application (disponible sous Android et iPhone) permettra aux gestionnaires de risque communaux de disposer d'une solution mobile afin qu'ils soient tenus informés en continu des phénomènes en cours pouvant impacter le territoire communal. Simple, clair et intuitive, elle facilite la transmission des informations essentielles sur tous les événements pouvant générer des risques hydrométéorologiques.

Informé en temps réel, les gestionnaires de risques peuvent à tout moment :

- **En cas de vigilance météorologique**, visualiser les précipitations à proximité du territoire communal sur une carte comprenant une représentation des précipitations (lame d'eau actualisée toutes les 5mn) dont les codes couleurs caractérisent l'intensité des pluies.
- **Face à un phénomène en approche ou en cours**, obtenir des informations expertisées et synthétiques grâce aux info-risques qui précisent le type d'évènement (orage, crue, tempête, etc.), sa localisation, son ampleur, sa dynamique et les consignes à respecter. Ces infos sont un appui à la prise de décision face à un risque pour la commune.
- Accéder au message de veille et ainsi **obtenir une prévision actualisée** deux fois par jour, sur les phénomènes pouvant générer des risques hydrométéorologiques en France métropolitaine.
- Un **rappel des bons réflexes AVANT-PENDANT et APRES les évènements** est également disponible sur l'application.
- Les utilisateurs peuvent également **partager leurs observations de terrain** par l'envoi de photos commentées et géolocalisées sur le phénomène en cours.

La prévision Météo surveillance Push de Météo France :

En complément du service dédié à l'anticipation et la gestion du risque inondation, la commune disposera d'une prévision de Météo France relative aux prévisions de cumuls de précipitations supérieurs à 50mm/24h qui lui sera adressé par SMS sur un numéro de téléphone prédéfini, avec prévisions sur 4 jours mises en ligne sur son espace wiki-predict. Cet élément de prévision est un indicateur qui doit être validé par un contact avec PREDICT et un suivi de l'espace wiki-predict.

Le rapport d'événement :

Pour tout événement ayant donné lieu à une vigilance Météo France fortes précipitations, orages, forte chute de neige, tempête, submersion marine de classification orange ou rouge sur le département de l'Hérault ou tout événement concernant le bassin versant de la commune, un rapport établi via le service Predict et définissant les caractéristiques quantitatives et contextuelles du phénomène sera remis à la commune et si nécessaire commenté et analysé par la Métropole.

ARTICLE 3 – CONDITION DE REALISATION

Concertation avec la commune :

Le service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques doit être élaboré en concertation avec la commune.

Il s'agit de doter la commune d'un dispositif d'information permettant de déclencher les actions de sauvegarde face à un risque hydrométéorologique. Ce dispositif doit donc être adapté au plan d'action défini et au choix de la commune.

La détermination des seuils hydrométéorologiques contribuant au déclenchement des actions de sauvegarde sera effectuée sur la base d'une analyse des données hydrométéorologiques d'événements à risque historiques par la Métropole, via le service Predict, en concertation avec la commune et **résultera de son choix.**

Collecte d'informations :

Il s'agira de collecter :

- Les données contextuelles des crues, et événements à risques hydrométéorologiques historiques puis les éléments de l'organisation de la commune pour concevoir le service d'assistance temps réel à la gestion de ces risques en fonction de ses demandes.
- Les coordonnées des personnes qui au sein de la commune, seront les interlocuteurs et utilisateurs des informations expertisées de PREDICT Services.

Documents et informations à produire :

- Fourniture d'éléments d'aide à la décision pour l'activation d'actions préventives à partir d'information transmise par les services de l'Etat ainsi que par Météo France sous forme d'imagerie satellite et radar mise à disposition et en ligne sur Internet par *PREDICT Services* pour la commune. Ces informations seront transmises, analysées et expertisées par l'équipe d'astreinte de gestionnaires de risques de *PREDICT Services* communiquant par téléphone et/ou Internet avec la commune afin de l'aider à anticiper et gérer les événements à risque hydrométéorologiques sur son territoire.
- Rapport d'événement : pour tout événement ayant donné lieu à une vigilance *Météo France* forte précipitations ou orages de classification orange ou rouge sur le département de l'Hérault ou tout événement pluvieux orageux la concernant.

ARTICLE 4 – SYNTHÈSE DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA MÉTROPOLE

La Métropole prend en charge le coût de l'abonnement avec la société *PREDICT Services* et la supervision de ce service.

Pour optimiser la gestion du risque inondation sur le territoire communal, la Métropole, conformément aux prestations définies à l'article 2 ci-dessus, contribuera d'une part, à l'établissement du diagnostic initial pour définir les secteurs à enjeux sur la commune et d'autre part, au débriefing des situations de crise rencontrées et de leur gestion afin d'enrichir l'expérience acquise.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS DES RESPONSABILITÉS

Les prestations fournies par la société *PREDICT Services* et supervisées par la Métropole, sont limitées à la fourniture d'éléments et d'informations d'aide à la décision en temps réel, en fonction des données de prévision d'événements hydrométéorologiques tels que précédemment définis émanant des services de l'Etat et de *Météo France*.

Le service *PREDICT Services* ne se substitue pas aux services de l'Etat, en particulier dans leur mission réglementaire de mise en alerte des collectivités. La responsabilité de la société et de la Métropole ne pourrait donc être invoquée pour un défaut d'alerte relevant des prérogatives, responsabilités et compétences de l'Etat. La prestation de *PREDICT Services* constitue une information complémentaire permettant l'aide à la décision et ne peut en aucun cas être qualifiée de système d'alerte.

La commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde notamment définies dans les scénarios du PCS s'il existe.

La Métropole et son prestataire *PREDICT Services* ne pourront être tenus pour responsable de la fourniture d'informations sur des événements hydrométéorologiques qui s'avèreraient sans conséquence par la suite pour la collectivité.

PREDICT Services s'engage à fournir les services d'aide à la décision par expertise hydrométéorologique, dans la mesure où les informations nécessaires sont disponibles et accessibles (informations METEO France, fonctionnement des réseaux d'électricité, de télécommunication etc. permettant la récupération, l'analyse des données et leur transmission à la collectivité). A cet effet, *PREDICT Services* est doté d'un réseau informatique sécurisé lui garantissant une autonomie de fonctionnement.

La responsabilité de la Métropole ne peut en aucun cas être recherchée en cas de difficultés ou de quelconques dommages liés à la mise à disposition auprès de la Commune des prestations de la société *PREDICT Services*.

La Métropole ne peut également être tenue responsable des conséquences d'une interruption accidentelle ou non de la prestation de *PREDICT Services*.

La Commune renonce à tout recours envers la Métropole dans le cadre de la présente convention.

La Commune gère sous sa propre responsabilité ses relations avec la société *PREDICT Services* telles que définies dans la présente convention.

ARTICLE 6 – DUREE

La convention d'une durée d'un an pourra être reconduite par accord tacite des parties, dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sans préavis.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE ET LITIGES

La Métropole fait élection de domicile en son siège au 50 place Zeus CS39556 – 34961
MONTPELLIER cedex 02

Et la commune en son siège à Place Porte Saint Laurent – BP 15 – 34750 VILLENEUVE LES
MAGUELONE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le
Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en trois exemplaires originaux.

Accepté le : 10 février 2025

Pour la Commune,

Véronique NEGRET, Maire



Pour la Métropole,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.

2025DAD003
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **23**
Procurations : **8**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
31/01/2025

OBJET :
TARIFS ALP (ACCUEIL DE
LOISIRS PERISCOLAIRES),
GARDERIES DU MATIN ET DU
SOIR, SEJOURS, MINI-CAMPS ET
ADHESION ESPACE JEUNESSE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV. 2025**
Et publication le **2.5.FEV. 2025**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 10 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Maria-Alice PELÉ), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH), M. Steve VALLIER (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Philippe HUGUET (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC, M. Abdelhak HARRAGA.
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu la délibération n°2023DAD108 du 25 septembre 2023 relative au renouvellement de la convention territoriale globale (C.T.G) pour les années 2023 à 2027,

Le premier objectif de l'axe 3 de la Convention Territoriale Globale, conclue pour la période 2023 - 2027 avec la CAF, dispose qu'il conviendra d'adhérer au dispositif "PS Jeunes". C'est donc cet esprit que la présente délibération œuvre.

Aussi, passer au PS Jeunes implique d'adopter la tranche d'âge que la CAF préconise pour ce dispositif, à savoir les 12 - 25 ans.

En conséquence, il convient de scinder la tranche d'âge auparavant concernée par le "Club Ados" (10-14 ans). Ainsi, les 10-11 ans inclus seront rattachés au mécanisme de déclaration des effectifs à la présence réelle auprès de la CAF et les 12-14 ans le seront au fonctionnement caractéristique des 14-17 ans pour lesquels la CAF soutient la commune par des enveloppes forfaitaires pour les actions menées en faveur de la jeunesse. Ainsi, il était plus intéressant financièrement, au vu des spécificités de ce public 12-14 ans et sa faible fréquentation des structures extrascolaires de la Ville jusqu'alors, de les intégrer au mécanisme du PS Jeunes. Il convient de préciser que si le dispositif PS jeunes s'adresse aux 12-25 ans, les 18-25 ans ne payent pas de cotisation dans la mesure où ce n'est pas du loisir qui leur est proposé mais de l'accompagnement.

Si la cotisation auparavant fixée à 10€, se voit augmenter, c'est toutefois un système bien plus avantageux pour les familles. En l'occurrence, auparavant pour un jeune ayant entre 12 et 14 ans, la famille pouvait déboursier jusqu'à 23,25 € par jour (repas compris). Aujourd'hui, un enfant pourra être accueilli à la journée pour un tarif bien moindre (activités payantes ou non, obligatoirement sur inscription et repas tiré du sac). Par ailleurs, adhérer à ce dispositif permet, au-delà de proposer des activités pendant les vacances scolaires de tisser un lien continu avec les jeunes durant les périodes scolaires en proposant sorties et animations gratuites le vendredi soir ou le samedi.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tarif forfaitaire d'adhésion à l'Espace Jeunesse et le maintien des autres tarifs.

Le tarif forfaitaire de l'adhésion annuelle (année civile) à l'Espace Jeunesse est monté à 15 €.

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes prolongée « Pôle famille ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions : M. Derouch, Mme Cregut, Mme Rivaliere, M. Huguet),

ABROGE la délibération n°2024DAD063 du 24 juin 2024 ;

MAINTIENT les tarifs applicables tel qu'indiqués sur le tableau ci-joint en annexe 1 ;

MAINTIENT le montant de la participation des familles pour les mini-camps ados à hauteur de 60 € ;

APPROUVE le tarif annuel d'adhésion à l'Espace Jeunesse à 15 €, et le prix des « repas adulte » à 5,50 € ;

DIT que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes prolongée « Pôle famille » ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

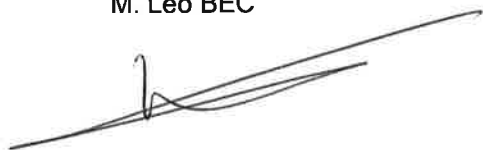
FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 FEVRIER 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV, 2025**
Et publication le **2.5.FEV..2025**

ANNEXE 1

TARIFICATION RESTAURATION, ALP, GARDERIES, SEJOUR, MINI-CAMPS

Quotient familial	Revenus moyens du foyer/mois avec 2 enfants	Prix du repas (1)	Forfait ALP temps méridien et PAI* (2)	Prix total facturé aux familles temps méridien (1+2)	Forfait garderie du matin ou du soir	Forfait ALP du soir	Séjour
De 0 € à 499,99 €	De 0 € à 1 499,99 €	1,30 €	0,46 €	1,76 €	0,43 €	0,43 €	200 €
De 500 € à 899,99 €	De 1 500 € à 2 699,99 €	2,50 €	0,81 €	3,31 €	0,76 €	0,76 €	220 €
De 900 € à 1 699,99 €	De 2 700 € à 5 099,99 €	3,20 €	0,93 €	4,13 €	0,86 €	0,86 €	240 €
De 1 700 € à 2 099,99 €	De 5 100 € à 6 299,99 €	3,50 €	1,16 €	4,66 €	1,08 €	1,08 €	260 €
De 2 100 € à 2 899,99 €	De 6 300 € à 8 699,99 €	3,76 €	2,37 €	6,13 €	2,20 €	2,20 €	280 €
De 2 900 € à 14 000 € et +	De 8 700 € à 42 000 € et +	3,77 €	2,70 €	6,47 €	2,52 €	2,52 €	300 €
Sans déclaration		3,77 €	3,17 €	6,94 €	2,95 €	2,95 €	320 €

* : **Projet d'Accueil Individualisé.**

Autres tarifications :

- Participation des familles dans le cadre des mini-camps : 60 € par ados
- Adhésion annuelle Espace Jeunesse : 15 €/année civile
- Tarif « repas adulte » : 5,50 €

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **24.FEV. 2025**
 Et publication le **25.FEV. 2025**

2025DAD004
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **23**
Procurations : **8**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
31/01/2025

OBJET :
MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DE L'ESPACE
JEUNESSE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV..2025**
Et publication le **2.5.FEV..2025**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 10 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédoles, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Maria-Alice PELÉ), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH), M. Steve VALLIER (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Philippe HUGUET (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC, M. Abdelhak HARRAGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Au plus près de son public et au cœur du territoire, l'Espace Jeunesse est un lieu d'accompagnement, de rencontres, de projets et d'échanges offrant la possibilité aux jeunes de découvrir un large spectre d'activités, de s'enrichir dans leur rapport au monde et d'élargir ainsi leurs connaissances.

Le Conseil municipal avait délibéré le 15 février 2021 pour fixer la cotisation annuelle des jeunes à 10 € et adopter le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le règlement intérieur de l'Espace jeunesse pour y apporter les modifications suivantes :

- Afin de permettre aux jeunes de 12 à 25 ans d'adhérer à l'Espace jeunesse et de participer aux diverses animations, sorties, initiations et autres, le premier paragraphe de l'introduction et l'article 1 sont modifiés pour intégrer la phrase : « tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans ».
- Dans le but de préciser les coûts des animations payantes, la partie « coût des activités » de l'article 2.1 relatif aux tarifs est remplacée par :
« Pour les activités payantes, la part revenant aux familles s'élève à 1/3 du coût total de l'animation. La participation aux activités est soumise à des inscriptions et règlements préalables au pôle famille ».
- Afin d'actualiser le tarif d'adhésion à l'Espace jeunesse, il convient d'inscrire le montant de 15 € par jeune, estimé accessible pour le public visé, aux articles 2 et 13 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'Espace jeunesse modifié tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 FEVRIER 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNESSE



L'Espace Jeunesse est un accueil de loisirs ouvert à tous les jeunes âgés de **12 à 25 ans** résidant à Villeneuve-lès-Maguelone.

L'Espace Jeunesse est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets culturels, sportifs, solidaires, de partage et d'entraide. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de l'espace jeunesse est mis en place. Le fonctionnement doit s'organiser pour accueillir les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone et de l'équipe d'encadrement.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie au sein de l'espace jeunesse.

Article 1 : Objet

L'Espace Jeunesse est un lieu ouvert à *tous les jeunes* âgés de **12 à 25 ans**. Aucune discrimination sociale, raciale ou sexuelle, quelle qu'elle soit, n'est admise : discrimination de couleur de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale.

L'Espace Jeunesse a pour but de :

- o Permettre aux jeunes d'être acteur et citoyen de sa commune ;
- o Favoriser les projets culturels, sportifs, environnementaux, solidaires, de partage et d'entraide ;
- o Développer la citoyenneté, l'autonomie et le sens des responsabilités ;
- o Participer aux loisirs.

Article 2 : Tarif et modalités d'adhésion

1) Les tarifs :

– **Adhésion** : 15€ pour l'année (*L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois tous les documents et dossiers complets rendus et signés*). Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, l'assurance et l'encadrement des jeunes par les animateurs diplômés, ainsi que le tarif préférentiel des coûts des activités.

– Coût des activités :

– Pour les activités payantes, la part revenant aux familles s'élevé à 1/3 du coût total de l'animation.

– La participation aux activités est soumise à des inscriptions et règlements préalables au pôle famille.

2) Les modalités de règlement :

L'adhésion et/ou le règlement des activités est obligatoire à l'inscription au pôle famille. Il peut s'effectuer par versement en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les activités réservées seront facturées.

Toute absence doit être justifiée par un motif valable (ce dernier permettra d'envisager un report de crédit de l'activité).

En cas d'annulation de l'activité par l'animateur responsable, celle-ci sera créditée sur les prochaines activités, sauf si cette annulation relève d'un manquement au règlement ou d'un état de mauvaise conduite. Inscription par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Des réservations supplémentaires ou de dernière minute sont envisageables dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de l'Espace Jeunesse sont définis avec les encadrants. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement ou à la demande des adhérents (avec la validation du responsable de service).

Des ouvertures ponctuelles, particulières, peuvent être mises en place à la demande des jeunes travaillant sur un projet ou par un animateur spécifique en fonction des disponibilités.

Horaires pendant la période scolaire :

Des créneaux horaires pour travailler sur des projets pourront être ouverts sur une période déterminée.

Horaires durant les vacances scolaires :

Elles sont mises en place en concertation avec les adolescents. Un programme spécifique est établi à chaque période de vacances.

Fermeture annuelle :

Les 3 dernières semaines du mois d'août et les vacances de fin d'année.

ARTICLE 4 : L'encadrement

Il répond aux exigences prévues par la réglementation et la législation concernant l'accueil de mineurs.

- ❖ 1 directeur, travaillant en relation étroite avec l'animateur sur :
 - La gestion administrative et comptable de l'établissement
 - Le budget
 - Accueil les jeunes
 - Accompagne les projets des jeunes
 - Met en place des actions de prévention
 - Conçoit, propose et met en œuvre des activités et des projets, des bilans et des évaluations pour les jeunes dans le cadre du Projet Éducatif et du Projet Pédagogique de la structure
 - Encadre les jeunes à la journée et durant des séjours
- ❖ 1 animateur pour les 14-25 ans, garant de la coordination des tâches :
 - Accueil les jeunes
 - Accompagne les projets des jeunes
 - Conçoit, propose et met en œuvre des activités et des projets d'animation et de loisirs pour les jeunes dans le cadre du Projet Éducatif et du Projet Pédagogique de la structure
 - Met en place des animations de prévention
 - Est chargé de l'organisation pratique, matérielle des animations
 - Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet Pédagogique
 - Applique et contrôle les règles de sécurité dans les activités
- ❖ 2 animateurs pour les 12-14 ans, garants de la coordination des tâches :
 - Accueil les jeunes
 - Accompagne les projets des jeunes
 - Conçoit, propose et met en œuvre des activités et des projets d'animation et de loisirs pour les jeunes dans le cadre du Projet Éducatif et du Projet Pédagogique de la structure
 - Met en place des animations de prévention
 - Est chargé de l'organisation pratique, matérielle des animations
 - Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet Pédagogique
 - Applique et contrôle les règles de sécurité dans les activités

L'encadrement sera complété, si nécessaire, par des animateurs complémentaires.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...**2.4.FEV. 2025**
Et publication le ...**2.5.FEV. 2025**

Taux d'encadrement :

Pour les 12-17 ans : 1 animateur pour 12 jeunes

Pour les 18-25 ans : ils ne sont pas soumis au taux d'encadrement.

Article 5 : Les espaces disponibles

Différents espaces sont mis à disposition de la jeunesse sous l'encadrement des animateurs concernés : salle de projection et débat, espace multimédia et espaces communaux sur réservation (halle des sports, maison des associations). Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de **dégradations**.

Différents affichages sont effectués en des endroits définis.

Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de **dégradations**.

Article 6 : Le fonctionnement

Les jeunes doivent être acteurs dans les propositions de l'Espace Jeunesse, que ce soit pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes et tous les projets.

Article 7 : Le matériel

Le matériel et le mobilier mis à disposition ne doivent pas faire l'objet de **dégradations** qui pourront faire l'objet de sanction et de poursuite.

Article 8 : Les activités

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation à la demande des jeunes.

Les moyens de transport utilisés sont :

- o **2 minibus pouvant accueillir 8 jeunes + 1 animateur conducteur.**
- o **Les transports en commun.**
- o **Car de transport à partir de 45 places en cas de séjour hors département de l'Hérault.**

ARTICLE 9 : Maladies et accidents

L'équipe d'animation n'est autorisée à administrer des médicaments à un jeune que sur autorisation parentale écrite sur présentation d'une ordonnance du médecin.

Maladie :

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, le directeur et/ou l'animateur s'autorisent à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

L'animateur, sous couvert du directeur, peut demander aux parents de venir chercher le jeune, si celui-ci juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, si nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Accident :

En cas d'accident ou de malaise grave sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers...). Les responsables légaux du jeune sont informés sans délai de la situation.

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (dite Loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. La cigarette est interdite à l'Espace Jeunesse « Roland Trimon ».

Article 10 : Dispositions particulières

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants est strictement interdite :

Aussi, la consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours proches du site d'accueil, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès à l'Espace Jeunesse et aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) en état d'ébriété présumé.

L'accès à l'Espace Jeunesse et aux activités est interdit à toutes les personnes (jeunes et adultes) présentant des signes d'absorption de produits stupéfiants.

La sécurité :

Tout comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique et/ou morale d'une personne, verra l'exclusion immédiate du fautif.

Il est donc interdit d'introduire au sein de l'Espace Jeunesse :

- des animaux
- des objets dangereux

Pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée au local et d'inscrire son nom sur la fiche de présence.

Les jeunes sont invités à respecter les locaux, mobiliers et matériels collectifs mis à leur disposition.

Les parents sont péuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par son enfant.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions. Tout comportement inadapté, geste déplacé ou attitude « sexualisée » seront réprimés et pourront aller jusqu'à l'exclusion du jeune de l'espace jeunesse.

Article 11 : Les sanctions

En cas de non-respect du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunesse « Roland Trimon », le jeune s'expose à des sanctions allant jusqu'à son exclusion définitive selon la procédure suivante :

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie collective :

- 1) *Le jeune est averti par l'équipe d'encadrement.*
- 2) *Si le comportement persiste, les parents seront appelés*
- 3) *Si le comportement persiste, les parents et le jeune sont reçus par l'adjoint délégué à la jeunesse et l'équipe d'encadrement.*
- 4) *Si le comportement persiste, après concertation avec la famille, la commune se réserve le droit d'exclure provisoirement 2 jours, 3 jours, 1 semaine, 1 mois ou définitivement (sur décision du maire).*

ARTICLE 12 : Vêtements et objets personnels

Les vêtements, sacs ou objets personnels de valeur sont sous la responsabilité du jeune.

Les jeunes s'affichant dans une tenue inadaptée ou indécente ne seront pas admis.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

L'Espace Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols éventuels d'objets appartenant aux jeunes participants.

ARTICLE 13 : Les documents à fournir obligatoirement

Afin de s'inscrire et de pouvoir participer aux activités de l'espace jeunesse, les parents (ou le représentant légal) devront fournir :

1. ADHESION DE 15 € à L'ANNÉE CIVILE RÉGLÉE AU PÔLE FAMILLE
2. LA FICHE D'INSCRIPTION AVEC LES INFORMATIONS SANITAIRES, REMPLIE ET SIGNÉE
3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR SIGNE
4. LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION AVEC LES DIVERSES AUTORISATIONS (À RÉCUPÉRER AU PÔLE FAMILLE)

Fait le 10 février 2025

Véronique Negret,
Maire



Fait le _____ à _____

(Signatures précédées de la mention "lu et approuvé")

Le jeune,

Le responsable légal de l'enfant,

2025DAD005
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **23**
Procurations : **8**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
31/01/2025

OBJET :
**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « LE
COMITE DES FETES » POUR
L'ORGANISATION DU
CARNAVAL 2025**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 10 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Maria-Alice PELÉ), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH), M. Steve VALLIER (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Philippe HUGUET (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC, M. Abdelhak HARRAGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

L'association Villeneuvoise « Comité des Fêtes » organise chaque année le traditionnel Carnaval de Villeneuve-lès-Maguelone, manifestation qui fédère de nombreuses familles villeneuvoises. La municipalité tient à soutenir cet évènement phare de la commune.

Le Carnaval se déroulera le samedi 29 mars 2025. Le cortège partira dès 15h du parking de Dolto pour arriver au Grand jardin. Un bal sera organisé en suivant, dans la salle Sophie Desmarests, à 18h. La manifestation sera reportée le 5 avril 2025 en cas d'intempéries.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 FEVRIER 2025.
POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Partenaire de l'évènement,

Sise Hôtel de Ville,

Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique NEGRET, dûment habilitée par délibération du conseil municipal N°2025DAD005 du Conseil Municipal en date du 10 février 2025,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'association « Comité des Fêtes »

Partenaire de l'évènement,

Sise 18 rue des Tamaris - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Représentée par sa présidente en exercice Sophie BONASTRE

Ci-après dénommée « l'Association »

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV. 2025**
Et publication le **2.5.FEV. 2025**

Exposé des motifs

L'association Villeneuvoise « Comité des Fêtes » organise chaque année le traditionnel Carnaval de Villeneuve-lès-Maguelone. La municipalité tient à soutenir cet évènement phare de la commune. Le Carnaval se déroulera cette année, le samedi 29 mars 2025 dès 15h (avec un report possible le samedi 5 avril 2025 si intempéries). Le cortège partira du parking de l'école DOLTO pour arriver au Grand jardin. Le défilé sera suivi d'un bal dans la salle Sophie Desmarests.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention consiste à définir le cadre du partenariat établi entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Comité des Fêtes » dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2025 ».

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour l'évènement Carnaval qui se déroulera le samedi 29 mars 2025 de 15h à 23h (avec un report possible le samedi 5 avril 2025 si intempéries) ; par conséquent, elle entre en application à compter de sa signature par les deux parties, qui intervient en amont de l'évènement, afin de permettre son organisation et s'achèvera le dimanche 6 avril 2025.

ARTICLE 3 : PARCOURS DU CORTÈGE



PARCOURS CARNAVAL

Samedi 29 mars 2025
Report le 5 avril 2025 si intempéries
Rdv à 14h45
départ à 15h

PARKING DOLTO
AVENUE RENE POITEVIN
BD ECOLES
AVENUE DE MIREVAL
BD DES FONTAINES
BD DES CHASSELAS
BD MOURES
GRAND JARDIN



ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1° Organisation

L'Association organise le cortège : la coordination des participants au départ, la conduite des chars, la distribution des confettis, la mise en place du barriérage pour sécuriser les chars au Grand jardin, la coordination et sécurisation de la mise au feu de la structure « Pétassou »,

L'Association organise le bal : l'accueil des participants, l'animation, la gestion de la buvette et la sécurisation de la soirée.

Elle se charge de sélectionner les prestataires, et de contractualiser avec ces derniers.

L'Association se charge aussi de sélectionner ses partenaires, de conventionner avec ses derniers et de gérer l'ensemble des démarches administratives et techniques nécessaires à leur participation.

Elle souscrit à un contrat d'assurance couvrant tous les sinistres de son fait et s'assure que ses prestataires et partenaires répondent aux obligations légales en la matière.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV. 2025**
Et publication le ...**2.5.FEV..2025**

2° autorisation préalable

L'association réserve la salle Sophie Desmarets auprès du service Vie associative et se conforme aux modalités de cette mise à disposition.

3° Sécurisation / technique

L'Association s'engage à prévoir en nombre suffisant du personnel et/ou bénévoles afin d'encadrer le cortège (4 personnes par char), sans que la Commune ne soit sollicitée plus que prévu dans la présente convention.

L'Association se charge de positionner les barrières toulousaines déposées par lots par les Services Techniques Municipaux et à mettre en place une signalétique « accès interdit » pour sécuriser les chars sur le site « Grand jardin ».

Elle communique toute la journée avec l'équipe ville référente.

L'Association participe à la sécurisation du cortège et a conscience que celui-ci pourra être annulé au dernier moment par la Commune si celle-ci estime que le dispositif de sécurité n'est pas suffisant. Si une telle annulation devait se produire, l'Association ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

L'Association bâtit avec la Ville un plan succinct du Grand Jardin décrivant les animations après l'arrivée du cortège.

Elle s'engage à prévoir un extincteur pour limiter les risques incendies liés à la mise au feu de la structure «Pétassou ».

4° Débit de boissons

Dans le cadre de cet évènement, l'Association s'engage à solliciter une ouverture temporaire de débit de boissons auprès de la Commune au moins un mois avant la date de l'évènement.

5° Propreté / Environnement

L'Association respecte la propreté des lieux utilisés pour l'ensemble de l'évènement, en veillant à l'évacuation complète des déchets et en respectant le tri de ceux-ci. Elle utilise les conteneurs mis à sa disposition et prévient le guichet unique de Montpellier Méditerranée Métropole, joignable en mairie pour que soient délivrés des conteneurs supplémentaires. Le manque de conteneurs ne peut pas justifier une non-évacuation des déchets.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

1° Mise à disposition d'espaces

En contrepartie des activités festives organisées par l'Association, la Commune met à disposition gratuitement samedi 29 mars ou samedi 5 avril 2025 :

- > l'espace « Grand Jardin »
- > la salle Sophie Desmarets

2° Sécurisation / technique

La Ville met en place une équipe ville référente composée d'un agent municipal technique, d'un élu référent ainsi qu'un policier municipal pour la coordination de l'évènement, principalement le cortège. Elle informe la gendarmerie de la manifestation organisée.

Par ailleurs, la Commune s'engage :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..2.4.FEV. 2025
Et publication le .2.5.FEV..2025

- pour sécuriser les chars entreposés au Grand jardin après le cortège, à mettre à la disposition de l'association 30 barrières toulousaines déposées par lots avant le 29 mars 2025 (ou avant le 5 avril 2025 en cas de report), que les membres de l'association se chargeront d'installer et désinstaller.
- pour sécuriser la mise au feu de la structure « Pétassou », à mettre à la disposition de l'association 10 barrières toulousaines déposées par lots avant le 29 mars 2025 (ou avant le 5 avril 2025 en cas de report) que les membres de l'association se chargeront d'installer et désinstaller. La récupération des 40 barrières se fera après l'enlèvement des chars avant 19h le jour même (en raison des puces organisées le lendemain au Grand jardin).
- à renforcer la sécurité du cortège par la présence de 4 policiers municipaux de 15h à 23h et de leurs véhicules ;
- à engager une formation musicale pour animer le cortège ;
- à engager un prestataire pour sonoriser et animer le bal
- à réaliser l'arrêté municipal spécifiant les stationnements interdits et les voies interdites à la circulation dans le cadre du cortège ;
- Bloquer les voies nécessaires à la circulation du cortège (parcours défini en article 3)

3° Communication

La Commune s'engage à participer à la promotion de l'événement comme suit :

- Conception, impression de l'ensemble des supports de communication dédiés à la promotion de l'évènement (affiches A3, flyers A5...)
- Mention de la manifestation dans l'affiche sucette mensuelle du mois de mars 2025 ;
- Promotion de l'évènement sur la page Facebook de la Ville, dans le « Portail », via son application « VLM l'appli », son site Internet et ses panneaux lumineux.
- Distribution du flyer dans les cartables des élèves de la Commune
- Insertion des logos de l'Association et de ses partenaires sur l'ensemble des supports créés

ARTICLE 6 : ASSURANCES

1° Les prestataires engagés

Afin de couvrir les risques liés aux animations sur la voie publique liées au cortège et notamment au « Grand Jardin », et celles organisées dans la salle Sophie Desmarets, l'Association s'assurera que les prestataires ou partenaires engagés pour le compte de l'association ont bien souscrit aux polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui leur incombent pour tous les risques liés à ces activités, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, causés par eux ou toute personne employée par eux ou dont ils ont la charge, ainsi que par tout bien dont ils ont la garde.

2° L'Association

L'Association souscrira aux polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent, pour tous les risques que ses préposés (bénévoles, salariés ou toute personne liée à l'association) prendraient, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, ainsi que pour tous les biens dont l'Association a la garde.

Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ..2.4.FEV. 2025
 Et publication le 2.5.FEV. 2025

3° La Commune

La Commune assure l'ensemble de ses agents municipaux pour tous les risques liés à leur service, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, ainsi que par tout bien dont elle a la garde. De façon générale, la Commune est garante du maintien de l'ordre public, à savoir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques. Par conséquent, elle s'assure pour ces responsabilités, inhérentes à sa qualité de personne publique morale et liées aux pouvoirs de police du maire.

ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION

Par principe, conformément à l'article 2, la présente convention s'achève au 5 avril 2025.
Par exception, la convention peut s'achever prématurément.

Fin à l'initiative de la Commune pour tout motif ou cas de force majeure : La Commune se réserve le droit de résilier la convention, pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, à tout moment, sans que l'Association ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Notification de la décision de la Commune sera faite à l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation à l'initiative de la Commune pour inexécution des obligations de l'Association : La Commune pourra résilier la présente convention, de façon immédiate, dans tous les cas où l'Association ne respecterait pas les obligations édictées à l'article 4 de la présente convention. L'Association ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Résiliation pour tout motif à l'initiative de l'Association : L'Association peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois semaines. Suite à une renonciation de sa part, l'Association ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Résiliation pour problème météorologique : Dans ce cadre, si la manifestation est annulée sur décision conjointe de la Commune et de l'Association, elle sera reportée le 4 avril 2025. Si, sur cette nouvelle date, la manifestation ne peut être tenue pour quelque raison que ce soit, la convention sera résiliée dans tous ses termes et aucun report de l'événement ne pourra être envisagé. L'Association ne pourra se prévaloir d'aucune indemnisation.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties sont informées qu'elles doivent préalablement à tout contentieux porté devant une juridiction, entamer une démarche de règlement de litige par voie amiable.

En cas d'échec de résolution par cette voie, tout contentieux portant sur l'exécution de cette convention devra être porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 12 février 2025
En deux exemplaires originaux.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **24.FEV. 2025**
Et publication le **25.FEV. 2025**

La Commune de
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

L'association Villeneuveoise
« Comité des Fêtes »

Représentée par Madame le Maire
Véronique NEGRET



Représentée par
Sophie BONASTRE

2025DAD006
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **23**
Procurations : **8**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
31/01/2025

OBJET :
REMUNERATION DES
ANIMATEURS RECRUTES EN
CONTRAT D'ENGAGEMENT
EDUCATIF

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **24.FEV..2025**

Et publication le **25.FEV..2025**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 10 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Maria-Alice PELÉ), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH), M. Steve VALLIER (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Philippe HUGUET (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC, M. Abdelhak HARRAGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail relatives au temps de travail, au repos du salarié et à la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Conformément au décret n°2024-1151 applicable à partir du 1^{er} mai 2025, la rémunération brute des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4.3 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant journalier de la rémunération des animateurs recrutés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif selon leurs qualifications, comme suit :

Qualifications	Rémunération journalière forfaitaire brute	Equivalent Montant brut/jour (Référence au 1 ^{er} /01/2025)
Animateur non diplômé	4.3 fois le montant du SMIC horaire	51.08€
Animateur en formation BAFA	5.3 fois le montant du SMIC horaire	62.96€
Animateur titulaire du BAFA	6.3 fois le montant du SMIC horaire	74.84€
Animateur en formation BAFD	6.5 fois le montant du SMIC horaire	77.22€
Animatour titulaire du BAFA et du brevet de surveillant de baignade	6.5 fois le montant du SMIC horaire	77.22€
Animateur titulaire du BAFD	7.3 fois le montant du SMIC horaire	86.72€

Le montant du forfait journalier sera toujours réactualisé en fonction des décrets relatifs à l'actualisation du SMIC. La grille de rémunération ci-dessus est applicable au 1^{er} mai 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte à compter du 1^{er} mai 2025, la proposition de rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif selon leurs qualifications comme détaillé ci-dessus ;

DIT que les fonds nécessaires au paiement seront imputés au chapitre 012 ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 FEVRIER 2025.
POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 24.FEV. 2025
Et publication le 25.FEV. 2025

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **23**
Procurations : **8**
Absents : **2**
Date de convocation et affichage :
31/01/2025

OBJET :
**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 10 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Maria-Alice PELÉ), Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH), M. Steve VALLIER (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Philippe HUGUET (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Dylan COUDERC, M. Abdelhak HARRAGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire de créer l'emploi permanent suivant dans le cadre du dispositif dérogatoire par voie de détachement pour certains agents en situation de handicap :

- Rédacteur territorial à temps complet : 1 poste

CONSIDERANT que certains emplois n'existent plus, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les lignes :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (24,5h/s)
- Assistant de conservation du patrimoine
- Cadre de santé de 2^{ème} classe

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rectifier des erreurs matérielles dans la ventilation du tableau des effectifs :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale : +1 emploi existant
- Adjoint d'animation : +3 emplois existants

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste décrit ci-avant, de supprimer les lignes d'emplois qui n'existent plus, de rectifier les erreurs mentionnées et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE la création suivante du poste permanent suivant dans le cadre du dispositif dérogatoire par voie de détachement pour certains agents en situation de handicap :

- Rédacteur territorial à temps complet : 1 poste

APPROUVE la suppression des lignes :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (24,5h/s)
- Assistant de conservation du patrimoine
- Cadre de santé de 2^{ème} classe

APPROUVE la rectification des lignes :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale : +1 emploi existant
- Adjoint d'animation : +3 emplois existants

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV. 2025**
Et publication le **2.5.FEV. 2025**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **2.4.FEV. 2025**
 Et publication le **2.5.FEV. 2025**

EMPLOIS PERMANENTS

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	4	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	B	1		0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	IB 389/638	8	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	B	1		0	
Rédacteur Territorial	B	4	IB 372/597	3	+1
Rédacteur Territorial TNC (28h/s)	B	1		0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	échelle C3	6	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (28h/s)	C	1	échelle C3	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	échelle C2	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	2	
Adjoint administratif (30h/s)	C	1	Echelle C1	1	
Adjoint administratif (28h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Adjoint administratif (20h/s)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	3	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Gardien Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	IB 433/665	4	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8	IB 372/610	1	
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ième})	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26h15/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	2	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	4	

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 1ère classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	IB 389/638	3	
Technicien	B	2	IB 372/597	0	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	3	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	9	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	échelle C3	4	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	C	1	Echelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (32/35ème)	C	1	Echelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	échelle C2	9	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	C	2	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (24.5/35ème)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	C	4	échelle C2	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (28/35ème)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (26/35ème)	C	1	Echelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	15	
Adjoint technique TNC (30/35e)	C	7	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (28/35e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35e)	C	2	échelle C1	0	
Adjoint technique TNC (26/35e)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	11	échelle C2	5	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (21/35ème)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint d'animation (30/35ème)	C	1	échelle C1	0	
Adjoint d'animation	C	8	échelle C1	3	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	IB 446/707	0	

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV. 2025**
Et publication le **2.5.FEV. 2025**

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	0	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	8	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1	0	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1er échelon C1	0	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1er échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	8ème échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	7ème échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (chef de secteur)	1	9ème échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	12	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	3	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	3	

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 FEVRIER 2025.
POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET





Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.4.FEV. 2025**
Et publication le **2.5.FEV. 2025**